



République Française

Ville de SAUSSET-LES-PINS

Hôtel de Ville – Place des droits de l'homme – 13960 SAUSSET-LES-PINS - 04 42 44 51 51
www.ville-sausset-les-pins.fr

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le 26/03/26

ID : 013-211301049-20260313-DEC2026_053-CC



DECISION DU MAIRE N°DEC2026-053

Travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo Avenant n°7 – Lot 11 – CMT GENIE ELECTRIQUE

Nomenclature ACTES : 1.1

Le maire de la commune de Sausset-les-Pins,

VU le Code général des collectivités territoriales, articles L 2122-21 et L 2122-22 résultant des dispositions de la loi N°96.142 du 21 février 1996, relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N°2020-07-08 du 23 juillet 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire, mise à jour par la délibération N°2025-04-04 du 3 avril 2025.

CONSIDERANT la décision DEC2024-113, du 17 juin 2024 attribuant le marché à la société CMT GENIE ELECTRIQUE MAPA 23043,

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée d'exécution des travaux d'extension et de réhabilitation de l'école Victor Hugo.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant N°7 avec la société CMT GENIE ELECTRIQUE, 135 rue Emilien Gautier les Milles - 13290 AIX EN PROVENCE, modifiant le délai d'exécution global des travaux, initialement fixé à 12 mois et passant à 18 mois, à compter du 8 juillet 2024, sans pénalité de retard.

Article 2 : De signer tous les documents nécessaires à la mise en place de cette décision.

Article 5 : Que les dépenses liées à ces prestations seront prévues au budget de la commune.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le responsable du service de gestion comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausset-les-Pins, le 13 mars 2026



Le Maire,
Maxime MARCHAND

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 013-211301049-20260313-DEC2026_053-CC

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS
AVENANT N° 7

EXE10

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice



COMMUNE DE SAUSSET-LES-PINS
Place des Droits de l'Homme
13 960 SAUSSET-LES-PINS

B - Identification du titulaire du marché public

CMT GENIE ELECTRIQUE.....
135, rue Emilien Gautier – Les Milles – 13290 AIX EN PROVENCE
SIREN 534 022 389 - SIRET 534 022 389 00025 RCS d'Aix-en-Provence

C - Objet du marché public

■ Objet du marché public:

MAPA N° 23043 – TRAVAUX D'EXTENSION ET DE REHABILITATION DE L'ECOLE VICTOR HUGO - LOT N°11

■ Date de la notification du marché public : 27/05/2024

■ Montant du marché public :

MONTANT € HT DU MARCHÉ INITIAL	342 803,83 €
MONTANT AVENANT N°1	11 770,24 €
MONTANT AVENANT N°2	5 307,36 €
MONTANT AVENANT N°3	12 412,74 €
MONTANT AVENANT N°4	5 222,56 €
MONTANT AVENANT N°5	3 036,96 €
MONTANT AVENANT N°6	-3 756,38 €
% AUGMENTATION DU MARCHÉ INITIAL	9,92%
NOUVEAU MONTANT € HT DU MARCHÉ	376 797,31 €
TVA	75 359,46 €
NOUVEAU MONTANT € TTC DU MARCHÉ	452 156,77 €

D - Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant :

La durée contractuelle doit être précisée et modifiée de la façon suivante :

Au niveau de l'Ordre de Service de démarrage il était prévu ceci :

- Délai global d'exécution des prestations ordonnées :
 - Travaux zone neuve : du 8/07/24 au 11/07/25 jusqu'au 14/08/25 : soit 12 mois
 - Travaux zones réhabilitées : du 8/07/24 au 30/08/25 soit 14 mois
- Date indicative de démarrage des travaux : 08/07/2024

Au niveau de l'Acte d'Engagement il était indiqué ceci :

« ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 12 mois. La durée contractuelle du marché sera de 18 mois.

Remarque :

Le démarrage des travaux est prévu pour le 8 juillet 2024 ».

L'article 3 de l'Acte d'Engagement est modifié par le présent avenant de la façon suivante :

ARTICLE 3 : DELAIS

La période de préparation de chantier est fixée à un mois.

Le délai d'exécution global des travaux est fixé à 18 mois à compter du 8 juillet 2024.

La réception définitive des travaux ayant été prononcée le 17 septembre 2025 il ne convient donc pas de procéder à l'application de pénalités de retard pour le présent marché.

Les autres éléments du marché restent inchangées.


- Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :

Non

Oui

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
PESTEL Olivier	Aix en Provence le 11/03/2026	

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur

A. Sausset, le 13/03/2026

Signature
(représentant du pouvoir adjudicateur)

Le Maire
Maxime Marchand



G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public

■ En cas de remise contre récépissé :

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)